

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE : THANVILLÉ

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SELESTAT - ERSTEIN

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le 20 du mois de mars à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Thanvillé

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Patrick BÜHL		
Xavier GARRÉ		
Delphine BECK		
Arnaud BAUER		
WOUTERS Jan		
PICHONNIER Valérie		
LHONER Delphine		
LAPIERRE Stéphanie		
ACHERE Sébastien		
KOHLER Maryline		
DOLLÉ Nadia		
JAEGER Hubert		
IDOUX Thierry		
BAEHR Nadia		
Dollé Mickaël		

Absents ¹ :
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M ... BUHL Patrick, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M BECK Delphine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des

, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M r. IDOUX Thierry
..... MR DOLLÉ Mickael

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pateick BOHL	12	douze
Hubert JAEGER	3	trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	_____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BOHL Patrick a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BOHL Patrick élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ce jour, de³..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à³..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de⁵..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que²..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin


- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BECK Delphine	3	trois
GARRE Xavier	12	douze

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus


3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M..... GARRE Xavier..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Intervention de Heibert JAEGER
jointe au PV.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026
à 20 heures, 30
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



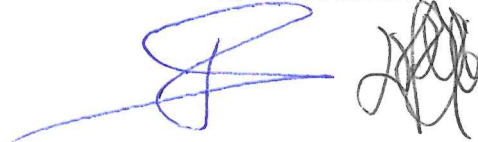
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Liste adjoints

- 1) Delphine BECK
- 2) Xavier FARRÉ
- 3) Nadia BAETIR

Liste adjoints:

1. Xavier GARRE
2. Delphine BECK
3. Armand BAUER

CM de Thanvillé – 20 mars 2026

Je voulais, en préambule, te féliciter pour ces élections municipales, comme je l'ai déjà fait dimanche soir... mais cette fois devant l'ensemble de tes coéquipiers, et tous les féliciter par voie de conséquence.

Les urnes ont parlé, et la présence à Thanvillé de 2 listes a sans doute permis à la démocratie de pleinement s'exprimer, avec pas loin de 80 % de taux de participation, ce qui est tout à fait remarquable et honorable. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

La campagne électorale a également été propre, c'était d'ailleurs notre mot d'ordre au sein de notre équipe. Pas de tracts anonymes non plus comme ce fut le cas à SPB.

Une question si tu me le permets. Pourquoi cette réunion dans la salle des fêtes et non pas dans la salle officielle du CM ?

Patrick, avant de procéder à l'élection du maire de Thanvillé, permets moi de douter du sérieux et de la sincérité de ta candidature au poste de maire.

On a pu entendre et lire l'été dernier que tu ne voulais plus te représenter, puis volte-face... Il se raconte dans le village que tu aurais été téléguidé par un ancien élu... qui aurait même beaucoup d'influence sur toi. Sans cet influenceur (quelle modernité à Thanvillé !) tu ne te représentais sans doute plus. Ce même influenceur te suggérerait même de ne pas prendre Armand comme adjoint au maire. Il aurait même été question de démission de ta part à mi-mandat !

Alors Patrick, quel maire seras-tu ? Un maire pantin ?... Excuse-moi Patrick, mais les habitants de Thanvillé peuvent aspirer à quelque chose de plus sympathique que cette farce que tu es en train de nous préparer.

Quand je parle de farce, je suis très sérieux.

En effet, tu te rappelles sans doute très bien des élections municipales de 2020. Nous avons convenu que je te soutenais au poste de maire et que, réciproquement, tu me soutiendrais au poste d'adjoint au maire et de délégué communautaire à la ComCom. Ton influenceur est passé par là et tu n'avais alors pas tenu, ni ta parole, ni tes engagements. Je suis alors quand même resté dans l'équipe municipale, j'ai participé avec une grande assiduité aux différentes réunions, y compris dans deux commissions de la ComCom. J'ai aussi essayé d'apporter un peu de convivialité en payant un pot à deux reprises... mais j'ai été très peu suivi...

Farce encore parce que, au fil des 6 années passées, tu dirigeais la mairie de façon de plus en plus solitaire, avec des réunions de commissions de plus en plus rares pour ne pas dire inexistantes.

Durant ces 6 années, nous avons aussi indemnisé **3 adjts au maire**, à hauteur d'environ 25 000 € chacun. Pour quel investissement communal, pour quel bilan de leur part ?

Je prendrai un seul exemple. C'est notre ancien collègue Michel Klein, qui, bénévolement, a fait le suivi de tout le chantier de la rue St Jacques, à la place de ton ancien adjt en charge des travaux. C'est Michel Klein toujours, qui a représenté notre commune, toujours bénévolement, à toutes les réunions du SDEA.

Et que dire de l'intercommunalité ? Je vous invite à discuter avec les anciens maires de la vallée. Ils vous diront tous que Thanvillé brillait par son grand silence, durant ces 6 années, excusez-moi du peu. Un grand silence alors que la ComCom représente 80 % des compétences que nous avons à traiter (personnes âgées, Ehpad, vie culturelle, associative, économique, agricole...)

Durant ces 6 années, j'ai assisté pratiquement à toutes les commissions de l'économie et de l'industrie à la ComCom. Un de tes 3 adjts, également membre de cette commission, ne s'est rendu à aucune de ces réunions, même pas excusé ! D'ailleurs, un grand nombre de conseillers municipaux n'ont même pas postulé pour une commission intercommunale.

Enfin, sur un plan beaucoup plus humain cette fois, je faisais partie d'un CM piloté par un maire qui me fait honte ! Honte de ne pas avoir été capable d'honorer sa secrétaire de mairie au moment de son départ à la retraite fin février 2026. Une secrétaire, Patrick, qui t'a formé en 2020, qui t'a secondé... et que tu n'as pas été fichu de remercier par un bouquet de fleurs, par un cadeau municipal, par un pot... lors de son départ après une dizaine d'années au secrétariat de Thanvillé. C'est tout simplement honteux !

Ce sont toutes ces raisons cumulées qui m'ont conduit fin octobre à conduire une liste beaucoup plus sérieuse à Thanvillé.

➔ **C'est aussi la raison pour laquelle nous avons décidé de présenter ce soir un autre candidat au poste de maire à Thanvillé.**

➔ **Je propose donc ma candidature au poste de maire...** mais surtout, je suggère que Patrick nous dise quelques mots sur sa manière de conduire notre commune durant les 6 années à venir. Que Patrick évoque le type de gouvernance qu'il souhaite mettre en place au sein de l'équipe municipale, car vous l'aviez compris, nous formons, les 15 élus présents autour de cette table, une équipe municipale. Merci de ne pas nous considérer comme une opposition. Nous serons simplement exigeants, par respect pour les nombreux habitants qui nous ont accordé leur confiance. Et cette exigence démarre avec la mise en place d'une gouvernance sérieuse et respectueuse.

Vote des Adjts

J'ai tout à l'heure évoqué ce que pensait l'influenceur du village au sujet de la candidature d'Armand au poste d'adjoint au maire. Un choix qui a même ébranlé la composition de ta liste Patrick, avec des personnes qui se sont mises en retrait pour occuper des places inéligibles.

Au sujet d'Armand comme adjt au maire je voulais dire qu'humainement parlant, Armand avait tout mon respect, mais lui attribuer une fonction d'adjt au maire me paraît être une erreur. J'ai d'ailleurs toujours en mémoire les propos d'Armand lors du 1^{er} CM de 2020 lorsqu'il considérait qu'il fallait être originaire du village pour accéder à certaines fonctions !

Il nous tient aussi à cœur Patrick, de respecter la parité au sein de l'équipe du maire et de ses adjoints. Merci de nous expliquer vos motivations à ce sujet.

Ensuite, et même si les attributions des adjts seront présentées lors du prochain CM, je propose quand même, avant de passer au vote, de nous dire en quelques mots, pourquoi tu as choisi Xavier, Delphine et Armand ?

Quelles attributions locales ? Quelles motivations ? Quelle assiduité ? Quelle participation intercommunale ?

➔ Et pour les mêmes raisons que celles concernant le vote du maire, nous proposons Delphine, Xavier et Nadia comme adjts